



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécheresse

Question écrite n° 20603

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les conclusions du « Rapport du Gouvernement au Parlement sur l'indemnisation des dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue durant l'été 2003 », établi en application de l'article 68 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. En effet, ce rapport contient un certain nombre de propositions d'aménagement du régime actuel des catastrophes naturelles, s'agissant tant de l'accroissement de la transparence de sa gestion, que de la promotion des comportements de prévention, ou encore de l'amélioration de la prise en charge du risque. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles suites le Gouvernement entend donner à ce rapport, tant du point de vue législatif que réglementaire, et dans quels délais.

Texte de la réponse

Les propositions contenues dans le rapport du Gouvernement au Parlement sur l'indemnisation des dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue durant l'été 2003 ont constitué le socle des concertations menées avec les organismes scientifiques et les principaux acteurs concernés et ce dans la perspective d'une réforme. Au terme de ces échanges approfondis et des travaux scientifiques complexes induits, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ne manquera pas, en étroite liaison avec les départements ministériels concernés et les autres acteurs, d'envisager les améliorations qui pourraient être apportées au dispositif actuellement en vigueur, en s'appuyant notamment sur les orientations recensées par le rapport transmis au Parlement en 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20603

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2972

Réponse publiée le : 10 novembre 2009, page 10674